



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 juin 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 30 mai 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant à celle-ci ainsi qu'à la lettre du groupe d'experts datée du 15 février 2012, a l'honneur de communiquer les informations ci-après.

La République d'Ouzbékistan respecte pleinement les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), notamment l'embargo sur les armes lourdes et les articles de luxe ainsi que sur les matières, le matériel, les marchandises et les technologies mentionnés dans les documents S/2006/853, S/2006/815 et S/2006/814, ainsi que l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et autres mesures prévues dans lesdites résolutions. Les autorités ouzbèkes compétentes se conforment, dans l'accomplissement de leurs tâches, aux documents susmentionnés du Conseil de sécurité.

La République d'Ouzbékistan est disposée à continuer de collaborer étroitement avec le Comité afin de pleinement mettre en œuvre les résolutions susmentionnées.

